



Commune de SONNAZ
(Hors agglomération)
D16 du PR 0+0176 au PR 0+0153 (SONNAZ)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0198
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SERFIM T.I.C.

CONSIDÉRANT que des travaux pour le changement de capteurs dans des conduites d'eau avec une ouverture du tampon sur l'accotement à côté du parking rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D16.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, 1 jour sur la période de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D16 du PR 0+0176 au PR 0+0153 (SONNAZ) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERFIM T.I.C. / 2, chemin du Génie BP 83 69633 VENISSIEUX cedex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SERFIM T.I.C.
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SONNAZ
- Secrétariat général
- Secrétariat général

